

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

PRESENTS

Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Annie CABASSE-LAROCHE, André COURTIL, Valérie MICHAU, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Philippe LEFEVRE, Florent VILLANOVA, Sébastien PERRIN, Michèle LETOT, Lucienne ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN (*jusqu'à la question n° 47*), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, , Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE (*jusqu'à la question n° 49*), Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Mickaël PALHIER, Raymonde DUMOND

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE
Josette MIMOUNI	a donné pouvoir à	Yoann GNERUCCI
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Jean CAYRON
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	André COURTIL (à partir de la question n° 48)

ABSENTS

Joël PASQUETTE (*à partir de la question n° 50*)

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Mickaël PALHIER, plus jeune Conseiller Municipal, est élu secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

II - ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 17 NOVEMBRE 2016 ET 5 DECEMBRE 2016

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 et du 5 décembre 2016 sont adoptés.

VOTE : 26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

1 **DECISION SUR LE MAINTIEN EN FONCTION D'UN ADJOINT AUQUEL IL A ETE RETIRE LES DELEGATIONS**

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint, Mme Valérie MICHAU.

VOTE : sur 33 bulletins trouvés dans l'urne :

31 voix POUR

2 voix CONTRE

2 **ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ELIT M. Paul HEIM, ayant obtenu la majorité absolue, en remplacement de Mme Valérie MICHAU. Il est proclamé Adjoint et prendra place au 9^{ème} rang des adjoints. Il est immédiatement installé.

VOTE : sur 33 bulletins trouvés dans l'urne :

17 voix POUR M. Paul HEIM

1 voix POUR Mme Valérie MICHAU

8 bulletins blancs

7 bulletins nuls

3 **SEML SARGET – RENOUELEMENT DE DEUX MEMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de révoquer le mandat de Mme Valérie MICHAU,

PREND ACTE de la démission de M. le Maire en qualité d'administrateur,

DECIDE de procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour désigner en son sein 9 délégués comme mandataires représentant la Commune au Conseil d'Administration de la SEML SARGET,

DESIGNE Mme Nicole LOTITO, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires,

AUTORISE :

- Mme Nicole LOTITO à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom, dans le cas où le Conseil d'administration désignerait un administrateur de la Commune à cette fonction,

- Mme Nicole LOTITO à occuper la fonction de Président Directeur Général de cette société,

ELIT les membres de la SEML SARGET, comme tels :

Nicole LOTITO

Jean-Christophe MILLIOT

Francesco LIO

Sylvie SERGE CABITEN

Joël PASQUETTE

Lucienne-Claude ICHARD

Mickaël PALHIER

Joëlle NEVEUX

Jacky GROS

Annie CABASSE LAROCHE, en qualité de censeur.

VOTE : sur 33 bulletins trouvés dans l'urne :

19 voix POUR

9 bulletins blancs

5 bulletins nuls

4 **EPA DE LA VIE SCOLAIRE, DES LOISIRS ET DES SPORTS – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR ET D'UN DIRECTEUR ADJOINT**

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de révoquer le mandat de Mme Valérie MICHAU,

NOMME M. Philippe ROUSSEAU, Directeur en remplacement de M. Eric BEHAGUE et M. Xavier MONTOIS, Directeur Adjoint en remplacement de Mme Nathalie BENIT,

APPROUVE la création d'un siège supplémentaire au titre d'un représentant de l'opposition au sein du Conseil d'Administration de l'EPA de la Vie Scolaire, des Loisirs et des Sports,

DECIDE que le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'EPA de la Vie Scolaire, des Loisirs et des Sports est fixé à 12, dont 8 représentants la collectivité et modifie l'article 7 des statuts,

APPROUVE les nouveaux statuts, notamment l'article 7 (composition du Conseil d'Administration) et l'article 10.2 qui précise qu'en cas d'empêchement du Président, tous les pouvoirs sont transférés au Vice-président,

ELIT les membres du Conseil d'Administration représentant la Commune, comme tels :

Les 8 membres :

Lucienne ICHARD

Joëlle NEVEUX

Florent VILLANOVA

René CORGNOLLO

Philippe LEFEVRE

Joël PASQUETTE

Sylvie SERGE CABITEN

Annie CABASSE LAROCHE

et les 4 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement désignées par le Conseil Municipal sur proposition du Maire (2 personnalités qualifiées au titre du scolaire et du loisir et 2 personnalités qualifiées au titre du sport) :

Ludivine BRACA SOLER

Jean-Pierre BIARD

Damien GONZALES

Antonius JACOBS.

VOTE : 19 voix POUR

1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)

13 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

5 EPA DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE de révoquer le mandat de Mme Valérie MICHAU,

PREND ACTE de la démission de M. Jean-Christophe MILLIOT du Conseil d'Administration,

APPROUVE la modification de l'article 8 des statuts « *composition du Conseil d'Administration* », et l'article 12.2 « en cas d'empêchement du Président, tous les pouvoirs sont transférés d'office au Vice-président,

APPROUVE la composition du nouveau Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance à onze membres dont huit élus du Conseil Municipal et trois personnes qualifiées,

DESIGNE les 8 élus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance, comme tels :

- Nicole LOTITO
- Jacky GROS
- René CORGNOLO
- Joëlle-Raymonde DUMOND
- Philippe LEFEVRE
- Florent VILLANOVA
- Martine VIEU DE GIRARD
- Michèle LETOT

DESIGNE les 3 personnalités qualifiées, comme telles :

- Nicole FLICK, CAP Petite Enfance, retraitée
- Magali BRIDAY, Assistante Maternelle,
- Antonius JACOBS.

PRECISE que le Directeur et le Directeur Adjoint seront reconduits dans leurs fonctions au sein de l'Etablissement public administratif Roquebrunois de la Petite Enfance,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

6 SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, vu l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APPROUVE le retrait du mandat de membre du Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique Les Issambres à Valérie MICHAU,

APPROUVE la modification de l'article 3 du règlement intérieur,

APPROUVE la modification de l'article 1 du règlement de la régie tel que mentionné dans le document annexe en supprimant le site PORT SOLEIL. IL est précisé que ce règlement de la régie mis à jour annule et remplace celui pris par délibération n° 13 du 26 avril 2017,

APPROUVE la composition du nouveau Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique Les Issambres à 8 membres dont 5 élus du Conseil Municipal et 3 membres extérieurs, comme tels :

ELIT 5 membres du Conseil Municipal : Florent VILLANOVA, Jean Christophe MILLIOT, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Thierry CALVET.

3 personnes qualifiées : Antonius JACOBS, Nelly SCRIBANTE, Graham HENSON,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 20 voix POUR

1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

7 AFFECTATION DU PERSONNEL SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EQUIPEMENT AZUR BIKE PARK

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent rapport sur l'affectation, et la rémunération d'un E.T.A.P.S., d'un Adjoint Administratif, de 2 contrats aidés et de 2 contrats civiques sur le budget annexe de l'installation AZUR BIKE PARK, et ce, à compter du 1^{er} mars 2017,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'installation AZUR BIKE PARK budget 2017– chapitre 012 "rémunération du personnel",

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 5 décembre 2016 portant affectation du personnel sur le budget annexe de l'Azur Bike Park.

VOTE : 21 voix POUR

5 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING),

7 voix CONTRE (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

8 **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA VILLE A L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE, DES LOISIRS ET DES SPORTS ET UN AGENT DE L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE, DES LOISIRS ET DES SPORTS A LA VILLE**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Ville à l'EPA de la Vie Scolaire, des Loisirs et du Sport et un agent de l'EPA de la Vie Scolaire, des Loisirs et du Sport à la Ville,

APPROUVE la convention de mise à disposition,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : 20 voix POUR

1 ABSTENTION (Valérie MICHAU)

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

9 **FIN DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE la fin de la mise à disposition de cet agent, et ce, à compter du 1^{er} mars 2017.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

10 **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) - COMPLEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ADOPTER la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine à compter du 1^{er} mars 2017,

PRECISE que le cadre d'emplois des Techniciens bénéficiera de la mise en œuvre dès la parution du décret d'application,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte budgétaire 012,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

11 **ELECTIONS PRESIDENTIELLES SCRUTINS DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017 ET ELECTIONS LEGISLATIVES SCRUTINS DES 11 ET 18 JUIN 2017**

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération,

FIXE l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés. Celle-ci est calculée sur le taux mensuel des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) versées aux Attachés Territoriaux. Le taux moyen pour la 2^{ème} catégorie est affecté du coefficient 5, soit **454,88 €** par tour de scrutin. (Valeur au 1^{er} février 2017). Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le taux maximum individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS affecté du coefficient 5 retenu par la collectivité (1.091,71 x 5) : 4 = **1.364,64 €**,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Commune : Chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

12 **MISE A DISPOSITION A MI-TEMPS D'UN AGENT DE LA VILLE AU TENNIS CLUB ROQUEBRUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition à mi-temps d'un agent au Tennis Club Roquebrune à compter du 1^{er} mars 2017,

APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : 19 voix POUR

1 voix CONTRE (Valérie MICHAU)

13 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI), Joël PASQUETTE)

13 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A, B ET C POUR L'ANNEE 2017

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, tels que proposés en séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

14 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Administrative :</u>	
- Attaché Hors Classe	1
- Rédacteur Principal de 1° Classe	2
- Adjoint Administratif Principal de 1° Classe	19
<u>Filière Animation :</u>	
- Adjoint d'Animation Principal de 1° Classe	2
<u>Filière Culturelle :</u>	
- Assistant de Conservation Principal de 2° Classe	1
- Adjoint de Patrimoine Principal de 1° Classe	1

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

15 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE, DES LOISIRS ET DES SPORTS POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE INFORMATIQUE DANS LES LOCAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'intervention du service informatique pour l'entretien du parc informatique de l'E.P.A. de la Vie Scolaire, des Loisirs et des Sports,

APPROUVE la convention proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention,

PRECISE que ladite convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

16 REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS, LE SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES ET L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE, DES LOISIRS ET DES SPORTS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réactualisation de la convention de missions de service public et de prestations de services entre la Ville, le SPIC Centre Nautique Les Issambres et l'EPA de la Vie Scolaire, des Loisirs et des Sports,

APPROUVE la fixation d'une dotation financière de la Ville de 175 713 € pour l'année 2017 au titre de missions de service public et de prestations transférées au SPIC Centre Nautique Les Issambres,

APPROUVE la mise à disposition partielle de 3 agents de l'EPA de la Vie Scolaire, des Loisirs et des Sports au SPIC Centre Nautique Les Issambres,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

PRECISE que la dotation financière de la Ville au SPIC Centre Nautique Les Issambres et les prestations facturées à l'EPA de la Vie Scolaire, des Loisirs et des Sports seront intégrées au budget annexe 2017 au SPIC Centre Nautique Les Issambres.

VOTE : 20 voix POUR

13 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

- 17 **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DE LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres, le nombre et les types d'emplois à pourvoir et leurs durées, la rémunération en fonction de la qualification pour 35 heures hebdomadaires, le versement d'une prime établie sur des critères tels que définis en séance,
PRECISE que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes,
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2017 – Chapitre 012 « Charges de Personnel ».
VOTE : 21 voix POUR
12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))
- 18 **REPARTITION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE L'ESPACE DE LA BATTERIE AUX ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le principe de la répartition des coûts de fonctionnement annuel (eau, électricité, gaz) des locaux pour la gestion de l'Espace de la Batterie comprenant en son rez-de-mer le Centre Nautique Les Issambres entre le budget principal de la Commune et le budget du S.P.I.C. Centre Nautique Les Issambres,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2017 de la Ville et du S.P.I.C. Centre Nautique Les Issambres.
VOTE : 21 voix POUR
12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))
- 19 **ANNULATION DE LA SUBVENTION DE 2016 A L'ASSOCIATION LES P'TITS BOUT'CHONS POUR LE RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET A REVERSER POUR 2017**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits Bout'chons d'un montant de 11 667 € pour le fonctionnement du Réseau d'Assistants Maternelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016 sur le budget 2017,
PRECISE que cette délibération annule et remplace celle du 29 juin 2016 n°12 et que la reprise de la gestion du RAM par l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance est effective depuis le 1^{er} septembre 2016,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 de la Ville.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 20 **REQUALIFICATION DE LA RUE NOTRE DAME, DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE, DE LA RUE DES PORTIQUES, DE LA RUE ET PLACE BARBACANE, DU BOULEVARD DE LA LIBERTE ET DE LA MONTEE SAINT MICHEL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le projet de requalification de la rue Notre Dame, de la Place de la République, de la Rue des Portiques, de la Rue et Place Barbacane, du Boulevard de la Liberté et de la Montée Saint Michel,
AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme,
AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 21 **BILAN DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU POS – PROJET D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE L'ESPACE SAN PEIRE ET CORRECTIONS D'ERREURS MATERIELLES**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADOpte la présente délibération qui expose le bilan de la mise à disposition du public,
APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du POS, relative au projet d'aménagement d'ensemble de l'espace San Peire et la correction d'erreurs matérielles.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))
- 22 **OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U. A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)**
Après débat, le Conseil Municipal :

REITERE SON OPPOSITION au transfert de compétence en matière de P.L.U. en faveur de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), afin de la rendre opposable.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

23 **REGULARISATION FONCIERE – CESSION APRES DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 384 AU PROFIT DE M. ET MME GEORGE**

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 40 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée section BD n° 384, sise 44 rue Saint-Michel, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir,

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, d'une emprise de 40 m² environ relevant du domaine public communal, située au droit de la parcelle cadastrée section BD n° 384, sise 44 rue Saint-Michel, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir,

APPROUVE la cession après déclassement au profit de M. et Mme Jean-Pierre GEORGE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 40 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée section BD n° 384, sise 44 rue Saint-Michel, à détacher du domaine public par document d'arpentage à intervenir, moyennant le prix de 25 euros le m² majoré de 10 %, conformément à l'avis de France Domaine,

PRECISE que les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

24 **DENOMINATION DE VOIE – PLACETTE SUN BEACH**

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME Placette Sun Beach, qui s'étend de la parcelle BY 118 à la parcelle BY 114,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 82 ml.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

25 **DENOMINATION DE L'ESPACE JEAN CASTELLAN**

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME l'espace, situé sur la parcelle BE 562, « Espace Jean CASTELLAN ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

26 **DENOMINATION DU PARKING GASTON PORRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le parking, situé sur une partie de la parcelle BI 704, « Parking Gaston PORRE ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

27 **DENOMINATION DE LA RAMPE D'ACCES A HANDIPLAGE « MOHAMED JABRI »**

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME la rampe d'accès à Handiplage « Mohamed JABRI ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

28 **DENOMINATION DE LA SALLE DE DANSE DE LA BOUVERIE « ELEA PERRIN »**

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME la salle de danse de la Bouverie « Salle de Danse Eléa PERRIN ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

29 **DENOMINATION DU PASSAGE DU PORTALET « PASSAGE JEAN-BAPTISTE CORGNOLO »**

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le passage du Portalet « Passage Jean-Baptiste CORGNOLO ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

30 **RESTAURATION DE REGISTRES ANCIENS – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC PACA**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de restauration proposé,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention représentant 30 % de la dépense H.T.,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

31 **REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES ET CHARTE D'UTILISATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des médiathèques,

APPROUVE la charte d'utilisation des médiathèques,
AUTORISE la diffusion et l'application du règlement intérieur et de la charte d'utilisation.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

32 **CONVENTION AVEC LA CAVEM POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES**

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

33 **ARRET DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'arrêter le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son zonage, et de soumettre à enquête publique le dossier correspondant, étant précisé que l'enquête publique sera conjointe avec celle du PLU,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation des études et travaux issus du schéma directeur pluvial et s'inscrivant dans le contrat de territoire Var Estérel Méditerranée,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces procédures.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

34 **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR UN PRE AUDIT « PORTS PROPRES » DU PORT FERREOL EN VUE D'UNE CERTIFICATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de réalisation d'un diagnostic ports propres au port St Ferréol aux Issambres,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et/ou tout autre organisme pour la réalisation des études de diagnostic s'inscrivant dans le contrat de territoire Var Estérel Méditerranée,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces procédures.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

35 **DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE ARTIFICIELLE DES ACTINIES**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de renouvellement de la concession de plage artificielle des Actinies pour une durée de 12 ans,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet, solliciter de l'Etat ce renouvellement de la concession de plage artificielle des Actinies et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à son instruction.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

36 **RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT DES ISSAMBRES 2015/2016**

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégué du port des Issambres 2015/2016.

11h39 : M. Arnaud PLASSE quitte la salle.

37 **ADMISSION EN NON VALEUR**

Après débat, le Conseil Municipal :

ADMET EN NON VALEUR la créance relative à la taxe locale d'équipement due par la société SPACE MOON SARL, pour un montant de 6 485 €.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

11h40 : M. Arnaud PLASSE revient en séance.

38 **SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions complémentaires allouées aux associations à la somme de 59 600 € au titre du budget 2017, Article 65748, conformément au tableau ci-dessous désigné :

ASLTT (tennis de table)	1500,00 €
RETRO AURO FORUM	5000,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (S.N.E.M.M.), 1708ème section de Roquebrune-sur-Argens	700,00 €
BAMS EVENTS	7000,00 €
F.N.A.C.A. Comité de Roquebrune	1200,00 €
VIVRE A LA BOUVERIE (fête du western)	19500,00 €

ŒUVRE LAIQUE ROQUEBRUNE MODELISME	500,00 €
PROMO SOINS	500,00 €
OPEN LOISIR	500,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1000,00 €
CLUB CANIN (mondioring)	3000,00 €
PAR (protection animale roquebrunois) stérilisation des chats.	7000,00 €
BILLARD (comprenant les charges fixes de 9718 €) voir bail	11000,00 €
CERCLE DES FIGURINES	700,00 €
TOTAL	59 600,00 €

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

39 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE – ANNEE 2017

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE que la Garantie de la Commune de Roquebrune-sur-Argens est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Roquebrune-sur-Argens est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Roquebrune-sur-Argens pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE M. le Maire pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

40 ENTRETIEN DES OUVRAGES DFCI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA ZONE D'APPUI « LES AGASSES »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE auprès des différents cofinanceurs, Etat, Région, Département et FEADER, une aide publique d'un montant total de 28 800 euros, pour le maintien en condition opérationnel de la zone d'appui « Les Agasses ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

41 INTERFACE DES LOTISSEMENTS « VAL D'ESQUIERES EXTENSION », GARONNETTE – VAL D'ESQUIERES », « VAL DU CORSAIRE », « LE CORSAIRE », ET « LES JARDINS DU CORSAIRE – DEBROUSSAILLEMENT D'OFFICE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de débroussaillage d'office de l'interface forêt-habitat sur une profondeur de 100 mètres des lotissements « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières », « Val du corsaire », « Le Corsaire » et « Les Jardins du Corsaire », en répartissant les charges entre tous les co-lotis,

APPROUVE l'émission de titres de recettes correspondant aux sommes engagées à l'encontre de tous les co-lotis des lotissements « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières », « Val du corsaire », « Le Corsaire » et « Les Jardins du Corsaire ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

42 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES SALLES MUNICIPALES SIGNEE LE 21 JANVIER 2016 AVEC LA SEML SARGET

Après débat, le Conseil Municipal :

AGREE et APPROUVE la passation de cet avenant n° 1 ainsi que son annexe, détail des salles mises à disposition qui supprime un certain nombre de salles à vocation purement associatives et qui acte la substitution de certains locaux au lieu et place de locaux visé dans l'annexe de cette convention, tel que proposé en séance,

AUTORISE Mme Annie CABASSE LAROCHE, Adjointe au Domaine Public, à signer cet avenant à la convention d'autorisation temporaire du domaine public ainsi que son annexe.

VOTE : 32 voix POUR

1 voix CONTRE (Joël PASQUETTE)

- 43 **MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEML SARGET**
Après débat, le Conseil Municipal :
AGREE et APPROUVE les modifications statutaires proposées en séance.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix **CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))
- 44 **DEMANDE DE SUBVENTION F2S POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**
Après débat, le Conseil Municipal :
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'un montant de 53 583 € H.T. au titre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 45 **FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S) – DEMANDE DE SUBVENTION 2017 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 46 **ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE d'adhérer au dispositif Voisins Vigilants au titre de « Mairie Vigilante »,
ENGAGE LA DEPENSE relative au prix d'abonnement,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 47 **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 57 DU 29 JUIN 2016 INSTITUANT DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT ET APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA TAXE ET LA FIXATION DE SON TAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**
Après débat, le Conseil Municipal :
ANNULE la réglementation adoptée lors du Conseil Municipal du 29 juin 2016 dans sa délibération n° 57 ;
APPROUVE la nouvelle réglementation avec les tarifications applicables à chacune de ces zones en fonction des périodes normales ou estivales ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 12H01 -Mme Sylvie SERGE-CABITEN quitte la séance et donne pouvoir à M. André COURTIL.
- 48 **AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS TNT 2016 SUR LE BUDGET 2017 AUX ADMINISTRES DEVANT S'EQUIPER DE PARABOLE AFIN DE RECEVOIR LES CHAINES DE LA TNT EN HAUTE DEFINITION SUR LE TERRITOIRE DES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à verser à titre de subvention la somme de 45 euros aux administrés habitant le quartier des Issambres à raison d'une subvention par foyer, sur présentation d'une facture justifiant l'achat de la parabole de réception de la TNT en Haute Définition, afin d'équiper individuellement ou collectivement et à moindre coût pour la Commune,
PRECISE que cette subvention 2016 sera effectuée sous forme d'un mandat administratif sur le budget 2017.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 49 **PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU – AFFAIRE VERBALISATION ZAC DES GARILLANS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE DE NE PAS ACCORDER la protection fonctionnelle à M. Luc JOUSSE dans le cadre de l'affaire citée,
DECIDE DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE les frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Luc JOUSSE dans l'affaire citée, dans le cadre de la protection due par la Commune à ses élus à l'occasion de faits se rattachant à leurs fonctions.
VOTE : 16 voix POUR la prise en charge,
17 voix **CONTRE** la prise en charge (Jean-Christophe MILLIOT, André COURTIL (pouvoir de Sylvie SERGE CABITEN), Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir Gilbert BRANCHET), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Josette MIMOUNI))

12H07 : M. Joël PASQUETTE quitte la séance.

50 **DEBAT SUR L'OPPORTUNITE DE TRANSFERT DE LA CASERNE DES POMPIERS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE METTRE A DISPOSITION L'ASSIETTE FONCIERE DU PROJET**

Le Conseil Municipal :

DEBAT sur l'opportunité de transférer la caserne des pompiers vers un site plus adapté suivant les options proposées, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à prendre et mettre en œuvre toutes mesures et études permettant la réalisation de cette opération et notamment les procédures d'urbanisme et la saisine des services de France Domaine pour l'estimation de l'assiette foncière de la future caserne des pompiers.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

51 **CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SIGNALETIQUES COMMERCIALES – MODIFICATIONS**

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications précitées,

AUTORISE Mme Annie CABASSE LAROCHE, Adjointe au Domaine Public, à signer ces modifications.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

52 **CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION DE MANCHE INTERNATIONALE DE VTT AVEC L'ASSOCIATION RACE SCHOOL COMPAGNIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Race School Compagnie pour l'organisation de la compétition internationale intitulée « FINAL 4 X ROUND PRO TOUR WOLD SERIES » qui aura lieu les 8 et 9 avril 2017.

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant maximal de 34 000 €.

APPROUVE le versement de cette subvention en deux fois :

- soit 17 000 € avant le 13 mars 2017 pour la préparation de l'évènement,
- soit le solde maximal de 17 000 € à verser selon le bilan financier de la manifestation dont seront déduites les subventions obtenues par l'organisation (Conseil Départemental, Conseil Régional, les Sponsors).

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à prendre toute disposition rendant exécutoire cette convention.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

53 **RECTIFICATION DES MODALITES DE TRANSFERT PARTIEL DE L'EMPRUNT DU CREDIT AGRICOLE AU PROFIT DU SPIC STATIONNEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

PRECISE que la quote-part de transfert d'emprunt est fixée au taux de 7,299552 %, sur le montant total du capital restant dû au titre du contrat d'emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE en 2015 par la Commune pour financer les équipements et infrastructure afférents au stationnement dont la compétence est dévolue au SPIC STATIONNEMENT à compter du 1er avril 2016, compte tenu des investissements réellement réalisés,

DIT que la Commune se portera garant en tant que de besoin auprès du Crédit Agricole à concurrence du montant transféré et selon les mêmes modalités contractuelles,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents aux modalités de mise à disposition des biens au profit du SPIC STATIONNEMENT et au transfert partiel de l'emprunt.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

54 **INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2016/201 à n° 2016/244 et de n° 2017/01 à n° 2017/23.

QUESTIONS DIVERSES.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 12 H 36.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 28 février 2017

Le Maire,
Jean Paul OLLIVIER